



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjointes : Mme Christine FASSEL-DOCK et M. Albert ALLMENDINGER
 - Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, Mme Sylvie FINKLER, M^{me} Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M^{me} Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER,, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Christian DOCK qui a donné procuration à M. Albert ALLMENDINGER
- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. le Maire
- M. Michel ESTNER qui a donné procuration à M. Loïc BERGER

1 – Procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Octobre 2014 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision du Maire 2014 (N°14 à N°15)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

• N°14 du 19/11/2014

DE SIGNER une convention de délégation d'un service public de fourrière automobile en concession avec le garage agréé « Dépannage Multi-Services Autos », 2, Rue Rotland à Barr

• N°15 du 19/11/2014

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :

► Section 1 - parcelles 62, 213/64, 208/64, 215/64 et 209/64 respectivement de 1,67 are, de 7,80 ares, de 0,75 are, de 0,55 are et de 1,55 are soit au total 12,32 ares – 15A, Rue de la Montagne

3 – Gratification de fin d'année pour le personnel communal

Vu la délibération du 06 novembre 1997 portant intégration directe dans le budget, des « primes de fin d'année pour le personnel communal »

Le Conseil Municipal
Délibère et

FIXE la part de chaque agent à 8 % du total des traitements bruts des dix premiers mois de l'année (janvier à octobre), à condition que l'agent ait travaillé au moins trois mois consécutifs et n'ait pas démissionné en cours d'année.

AUTORISE M. le Maire à moduler la prime dans une fourchette de 25 % en plus ou en moins en fonction des mérites.

FIXE à 9 624,41 € le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année de l'ensemble du personnel communal (hors parts patronales), ventilé entre tous les agents selon les critères énoncés aux deux paragraphes précédents.

D'IMPUTER ce montant au chapitre 012 du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

4 – Marché de travaux : Aménagement des rues du Haessling, de la Grange, Rott et Chemin du Moenkalb – lot n°1- travaux de voirie – avenant n°1

Le devis initial pour l'aménagement des Rues du Haessling, de la Grange, Rott et Chemin du Moenkalb intégrait la pose d'un caniveau au bas du Chemin du Rosenberg. A la demande du maître d'ouvrage le caniveau sera déplacé une trentaine de mètres plus haut dans le chemin du Rosenberg afin de capter au mieux les eaux de ruissellement. Par ailleurs, il s'est avéré lors de la réalisation des travaux que la structure existante dans le chemin du Moenkalb n'était pas suffisante, ce qui a occasionné des travaux de terrassement et de remblais supplémentaires. Le maître d'ouvrage a également demandé que la couche de roulement soit élargie à 3,50 m. Le montant initial du marché s'élevait pour le lot n°1 : travaux de voirie (147 575,80 € H.T.) augmenté de l'avenant n°1, à 15 392,50 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 162 968,30 € H.T.

ENTENDU les explications de M. le Maire,

VU le marché initial du 21 Juillet 2014 passé après appel d'offres ouvert d'un montant de 147 575,80 € H.T. lot n°1 – travaux de voirie,

Le Conseil Municipal
après avoir délibéré,

DECIDE de passer un avenant n°1 avec l'entreprise VOGEL TP SAS pour un montant de travaux supplémentaires de 15 392,50 € H.T., ce qui porte le montant du marché initial de 147 575,80 € H.T., augmenté de l'avenant n°1 à 162 968,30 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché "Aménagement Rues du Haessling, de la Grange, Rott et Chemin du Moenkalb » - travaux de voirie

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

5 - Marché de travaux : Aménagement des rues du Haessling, de la Grange, Rott et Chemin du Moenkalb – lot n°2 - Réseaux secs – avenant n°1

Le devis initial pour l'aménagement des Rues du Haessling, de la Grange, Rott et Chemin du Moenkalb ne comprenait pas les travaux pour dépose de poteau PTT, ainsi que les travaux découlant de cette intervention.

Le montant initial du marché s'élevait pour le lot n°2 : travaux réseaux secs (37 151,50 € H.T.) augmenté de l'avenant n°1, à 3 058,75 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 40 210,25 € H.T.

ENTENDU les explications de M. le Maire

VU le marché initial du 21 Juillet 2014 passé après appel d'offres ouvert d'un montant de 37 151,50 € H.T. lot n°2 – travaux réseaux secs

Le Conseil Municipal
après avoir délibéré,

DECIDE de passer un avenant n°1 avec l'entreprise CRESA pour un montant de travaux supplémentaires de 3 058,75 € H.T., ce qui porte le montant du marché initial de 37 151,50 € H.T., augmenté de l'avenant n°1 à 40 210,25 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché "Aménagement Rues du Haessling, de la Grange, Rott et Chemin du Moenkalb » - travaux « réseaux secs »

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

6 – Echange de terrains

M. le Maire expose :

Que le propriétaire de la parcelle 254 section 9 d'une surface de 3,28 ares a proposé d'échanger cette parcelle contre deux parcelles appartenant à la Commune situées au lieux-dit « Altenberg », section 11, parcelle 534 de 2,10 ares et parcelle 391 d'une surface de 8,28 ares.

En résumé, la Commune propose d'échanger les parcelles dont la désignation suit :

- section 11 n°534 : lieu-dit « Altenberg » avec 2,10 ares
- section 11 n°391 : lieu-dit « Altenberg » avec 8,28 ares

qui représente 10,38 ares situés en zone ND et qui ont une valeur de 400,00 € (selon estimation des Services des Domaines en date du 25 août 2014)

contre la parcelle dont la désignation suit :

- section 9 n°254 : lieu-dit « Rieffelsmaettel » avec 3,28 ares

Ces 3,28 ares sont situés en zone IINA1 et ont une valeur de 3 000,00 € (selon estimation des Services des Domaines en date du 25 août 2014).

Il en résulte une soulte de 2 600 € payable par la Commune de Heiligenstein au propriétaire de la parcelle 254, section 9.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire
Le Conseil Municipal
Délibère et

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'échange

DIT que les frais d'échange d'un montant de 653,38 € seront supportés par la Commune

PREVOIT la dépense au budget 2014 – opération 117 – article 2111-

Adopté à 11 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS

7 – Décision modificative n°2

Entendu les explications de M. le Maire

VU le point n° 6 approuvant l'échange de terrain, des ajustements de crédits s'avèrent nécessaires :

Le Conseil Municipal
Délibère et

VOTE la décision modificative n °2 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n°117 : Acquisition - Vente de terrains Article 2111 (section d'investissement) terrains nus	3 000,00 €		
Opération n°75 : Chemins ruraux Article 2151 (section d'investissement) Réseaux de voirie	- 3 000,00 €		

Adopté à l'unanimité

8 – Taxe d'aménagement – fixation du taux

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme issue de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 a créé la taxe d'aménagement en substitution d'autres taxes et participations, notamment la taxe locale d'équipement. Le régime transitoire qui a accompagné la réforme touche à sa fin.

La taxe d'aménagement a été instaurée de plein droit le 1^{er} Mars 2012 dans les communes couvertes par un POS ou un PLU à cette date, sauf renonciation expresse. Pour les autres communes, il convenait d'instaurer le principe de la taxe d'aménagement par délibération avant le 30 Novembre 2011. Cette délibération était valable pour une durée minimale de trois ans à compter de leur entrée en vigueur. Si aucune durée de validité n'a été mentionnée la délibération est reconductible d'année

en année. Le principe est identique concernant la fixation du taux, la délibération est reconductible dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement (sans durée de validité) et fixant le taux à 4 %

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de maintenir le taux à 4 %, sur l'ensemble du territoire communal

Toutes les autres dispositions de la délibération du 21 Novembre 2011 restent inchangées.

Adopté à l'unanimité

9 – Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Entendu les explications de M. le Maire

L'article L. 331-6 du code de l'urbanisme issu de la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoit que les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement. La mise en œuvre de cette disposition s'est révélée problématique pour l'installation de petites surfaces non habitables telles que **des abris de jardin de plus de 5 m2**. En effet, la taxation de ces installations avec la valeur forfaitaire maximum lorsque la construction existante à laquelle elles se rattachent est supérieure à 100 m2 de surface taxable, a parfois occasionné une imposition supérieure à la valeur de l'abri de jardin en lui-même. Certains élus ont donc rapidement exprimé leur inquiétude face à un risque de généralisation des non-déclarations en mairie de ces installations afin d'échapper à la taxation et, ainsi à l'augmentation du travail de police du maire. C'est pourquoi, l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Il s'agit de permettre aux collectivités d'apprécier en opportunité s'il est nécessaire ou non d'exonérer les abris de jardin

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Adopté à l'unanimité

10 – Tarifs 2015

Droit de photocopies	
Photocopies A4 Noir et blanc	0,15 €
Photocopies A4 couleur	0,50 €

Photocopies A3 Noir et blanc	0,30 €
Photocopies A3 couleur	1,00 €

Droit de publication	5,00 € pour une durée d'affichage ne dépassant pas 1 mois puis 5 € pour chaque mois supplémentaire entamé
-----------------------------	--

Droit de place	15 € par jour
-----------------------	---------------

Echafaudage sur domaine public	gratuit pour une durée ne dépassant pas 1 mois puis 10 € par semaine supplémentaire entamée
---------------------------------------	--

Benne sur domaine public	5 € par jour
---------------------------------	--------------

Location du caveau	65 € + 25 € pour le chauffage
---------------------------	-------------------------------

Location salle Ehret Wantz	
Forfait journalier	30 € + 10 € pour le chauffage
Forfait annuel pour 1 occupation par semaine	250 € pour l'année
Forfait annuel pour 2 occupation par semaine	500 € pour l'année

Concessions dans le cimetière	
Tombe simple (pour 50 ans)	100 €
Tombe double (pour 50 ans)	200 €
Case columbarium (pour 15 ans)	500 €
Case columbarium (pour 30 ans)	1 000 €

Mise à disposition exceptionnelle d'un agent communal	50 € / heure et agent et 80 € / heure pour machines et tracteur avec chauffeur
--	--

Adopté à l'unanimité

11 – Divers

A – Travaux salle polyvalente

La restauration du coin bar de la salle polyvalente est maintenant terminée. Un grand merci est adressé à toutes les personnes ayant participé aux travaux et au nettoyage de la salle.

B – Arts et Vins

Le vendredi 28 Novembre 2014 à 18 H, dans la salle Ehret Wantz, la Municipalité et le Syndicat des Vignerons de Heiligenstein invitent les villageois à fêter « Les Sublimes au pays du Klevener » avec le poète Albert STRICKLER, les peintres Dan STEFFAN et Rolf BALL, ainsi que le journaliste œnologue David LEFEVRE.

Au programme : lectures, dégustation autour de deux livres :

« Les Sublimes d'Alsace » et « Les Icônes Miraculeuses ».

C – PLUI intercommunal

M. le Maire informe les conseillers que lors de la séance 18 Novembre 2014, le Conseil de Communauté de Communes Barr-Bernstein s'est prononcé en faveur du transfert de compétence à la Communauté de Communes Barr-Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Le Conseil Municipal de Heiligenstein dispose maintenant de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. Le point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

D – Rupture sur la conduite d'eau alimentant le réservoir

Le 1^{er} Novembre 2014, le seuil d'alerte du niveau d'eau est atteint au réservoir. La suspicion d'une rupture sur la conduite alimentant le réservoir est envisagée et les recherches pour la repérer sont immédiatement mises en œuvre. Au courant de l'après-midi, l'endroit est enfin localisé, à Niedermunster, et les services du S.D.E.A. ont pu de suite entreprendre les travaux de réparation.

La séance est levée à 21 h 10.



Le Maire :
KARL Jean- Georges

INFORMATIONS DIVERSES

1. Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Samedi 29 Novembre 2014	Vente de l'Avent organisée par les Ecoles au Caveau de la Mairie
Samedi 13 Décembre 2014 le matin	Vente de Sapins au profit de l'Ecole (Caveau de la Mairie)
Dimanche 14 Décembre 2014	Fête des Personnes Agées (salle polyvalente)
Vendredi 19 Décembre 2014	Fête de Noël des Enfants (19 h à Eglise)

2. RAPPEL (à la demande de la Gendarmerie) : NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES DETENEURS DE CHIENS DE 1^{ère} et de 2^{ème} CATEGORIE

PERMIS DE DETENTION DE CHIEN OBLIGATOIRE AVANT LE 31 DECEMBRE 2009

La loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, rend obligatoire l'obtention **d'un permis de détention pour les propriétaires des chiens de première et de deuxième catégorie de plus d'un an**. Ce permis est délivré par le maire du lieu de résidence du propriétaire ou détenteur du chien et se substitue à l'actuelle déclaration faite en mairie. **Il doit (devait) être obtenu au plus tard le 31 décembre 2009.**

La délivrance du permis de détention définitif est ainsi subordonnée à la production de pièces justifiant :

- de l'identification et de la vaccination antirabique du chien ;
- d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou détenteur ;
- de la stérilisation de l'animal pour les chiens de la première catégorie ;
- de l'évaluation comportementale du chien.
- d'une attestation d'aptitude ;

L'attestation d'aptitude est délivrée par un formateur habilité à l'issue d'une journée de formation obligatoire pour :

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie pour solliciter le permis de détention ;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire ou le préfet parce que leur animal est susceptible de présenter un danger ou qu'il a mordu une personne.

Les propriétaires ou les détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie sont invités à consulter la liste des formateurs habilités pour le département du Bas-Rhin en mairie.

3 . Banque Alimentaire

La banque alimentaire sollicitera à nouveau votre générosité les 28 et 29 novembre 2014 pour la collecte Nationale de denrées alimentaires non périssables. Vous pouvez déposer vos dons à la Boulangerie, à la mairie ou à l'école élémentaire jusqu'à 11 h le samedi 29 novembre.

4 . Inscription sur la liste électorale

Pour voter en 2015, pensez à vous inscrire avant le 31 décembre 2014 (se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).